

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
01/12/2016

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :
F01116P0197

1. Intitulé du projet

Construction du « Haras Del Sol » avec son aire de stationnement au lieu-dit la Ferme du Poulx à Poissy (Yvelines).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCA DE POISSY BETHEMONT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M Bernard BUGUENNE, gérant

RCS / SIRET

350 962 577 00036

Forme juridique

SCA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	L'opération « Haras Del Sol » crée une surface de plancher de 18 932 m ² , donc comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .
40° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Le parking du haras est prévu pour accueillir près de 165 véhicules (dont 15 poids lourds), donc plus de 100 unités, sur une commune dont le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1

4.1 Nature du projet

L'opération prévoit la construction d'un haras chemin de la Bidonnière (lieu-dit la Ferme du Poulx) dans la partie sud-ouest de la commune de Poissy, entre la RD 30 au sud-est (limite de la commune d'Aigremont) et le chemin de la Bidonnière au nord-ouest. Cet équipement qui couvrira sur une superficie de près de 48 ha est situé à seulement 15 minutes de La Défense à Paris. Il développera des activités équestres (élevage et entraînement) et pourra accueillir 240 chevaux et employer à terme près de 60 personnes.

Ce haras comprendra des paddocks (plein terre engazonnée), des bâtiments (8 barns de 27 à 28 boxes à chevaux, stockage du fourrage, bâtiment pour le personnel...) entourant deux cours engazonnées et une cour pavée, un bâtiment couvert, deux carrières de détente en sable, un parking VL et PL de 165 places, le tout étant entouré de plantations.

L'accès principal au site se fera au nord-ouest du terrain par le chemin de la Bidonnière, en face du chemin dit aux Bœufs. Cet accès mènera à un parc de stationnement (150 places VL et aire pour 15 poids lourds) et à une voie desservant l'axe principal de la parcelle et l'ensemble des bâtiments et surfaces d'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement d'un haras sur la commune de Poissy, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Paris a été motivé par les éléments suivants :

- proximité immédiate de Paris, facilement accessible par l'A 14 et l'A 13 (autoroute de Normandie, région d'élevage de chevaux) permettant à des propriétaires parisiens d'accéder rapidement à leurs animaux (Paris-centre à moins d'une demi-heure) ;
- proximité immédiate de trois golfs, dont celui de Béthemont (« Country club Exclusiv Golf ») situé juste au nord de l'emprise, donc d'une population à fort potentiel pour les pensions de chevaux ;
- proximité des centres d'entraînement de Maisons-Laffitte et Chantilly pour la partie reconversion des chevaux de courses.

Ainsi, le site est idéalement situé pour ce type d'activité, avec un effet de synergie avec les équipements préexistant.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une continuité historique, puisque les chevaux des rois de France étaient élevés sur ces terres (le parc du château de Versailles se trouve à moins de 15 km au sud).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les phases de réalisation du haras sont les suivantes :

- terrassements avec aménagement des plateformes bâtiments,
- mise en place de l'assainissement et des réseaux divers,
- installation des structures de voiries provisoires,
- construction des bâtiments,
- raccordement des bâtiments aux réseaux divers,
- revêtements de finition,
- aménagement des espaces verts et des plantations.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit l'aménagement d'une exploitation équestre pouvant accueillir 240 chevaux et qui pourra employer à terme près de 60 personnes. Son activité concernera l'élevage et l'entraînement prévu pour ces chevaux.

L'opération comprend :

- Des constructions dans son tiers sud-ouest :
 - huit barns de 13 x 75 mètres regroupés par 4 autour de deux cours carrés engazonnées et plantées (78 m de côté) et comprenant chacun 27 à 28 boxes, deux bureaux, deux douches, deux locaux aliments, un à deux lingerie et des sanitaires ;
 - un bâtiment du personnel de 12 x 40 mètres ;
 - deux carrières de dressage de 60 x 80 mètres (sable) bordées par deux pistes de marcheurs (sable également) ;
 - un manège (sol en sable) couvert de 90 x 120 mètres et une longe couverte (sable) à l'entrée ;
 - quatre bâtiments de stockage pour le fourrage en forme de L (environ 50 m de long) et regroupés autour d'une cour pavée.

L'ensemble des bâtiments seront construits en ossature bois avec menuiseries en bois (châtaignier) de proportion verticale à rez-de-chaussée, plus hautes que larges. L'ensemble des toitures seront en bac acier à la française à deux pans, en forme de rotonde pour la longe couverte.

- Dans ses deux tiers nord-est : un ensemble de 58 paddocks (pleine terre engazonnée) regroupés en quatre rectangles, clôturés (barrière en bois de 1,50 m de haut et haies de chamilles / noisetiers) et bordés par des chemins en stabilisé. Ces paddocks préservent le boisement existant au centre du terrain.

Des plantations d'arbres d'essences locales et des parterres seront réalisés sur une profondeur variable (jusqu'à 100 m) au nord-ouest et au sud-est du terrain (le long du chemin de la Bidonnière et de la RD 30). L'ensemble du terrain sera délimité par une clôture de grillage rigide de couleur verte de 1,80 m de hauteur bordée de haies de chamilles et de noisetiers.

L'entrée / sortie s'effectue par le chemin de la Bidonnière au nord-ouest du terrain. Un parc de stationnement en evergreen de 150 places VL avec aire pour 15 poids lourds est réalisé près de cette entrée. Une voie carrossable en stabilisé (grave) nord-ouest/sud-est dessert l'ensemble des bâtiments et surfaces d'exploitation. Cette voie se prolongera par une boucle complète autour de l'ensemble des bâtiments et pourra être empruntée par les engins de secours, les rayons de girations seront respectés. Des arbres d'essences locales seront plantés le long des places de stationnement et de la voie carrossable.

Le niveau de terrain (dénivelé très faible) sera respecté à l'exception de la bordure sud-est où un merlon de pleine terre (planté et engazonné) de près de 2 m sera aménagé sur près de 700 mètres linéaires. Ce merlon permettra d'atténuer l'impact phonique et visuel de la RD 30.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet :

- d'un permis de construire,
- d'une demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau ».

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement au dépôt du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le périmètre d'intervention s'étend sur 479 324 m ² (10 parcelles : AC n°2-3-4-6-7-17-18-26-28-31), comprenant environ 18 ha de paddocks, 13 bâtiments (barns, manège couvert, stockage fourrage...) qui offriront une emprise de près de 21 780 m ² (18 932 m ² de surface-plancher, deux carrières (pour environ 2,6 ha au total) un parking d'environ 1 ha et des plantations notamment au nord et au sud.	
Le bâtiment le plus haut (manège) s'élève sur près de 11 m au-dessus du terrain naturel ; les autres bâtiments (barns) ne dépassent pas 8 m de haut.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin de la Bidonnière
La Ferme du Poul

78300 POISSY

Coordonnées géographiques¹

Long. 01°59'50"E

Lat. 48°54'07"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

/

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise du futur haras est essentiellement occupée par un vaste champ de grandes cultures.

On trouve également un petit boisement rectangulaire (parcelle AC6, environ 1 ha) : il s'agit d'un taillis, comprenant notamment des chênes, des frênes ou des bouleaux.

De plus, à l'extrémité ouest, on trouve une petite plate-forme bétonnée rectangulaire d'environ 300 m².

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Poissy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 novembre 2003 et dont la dernière révision a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 février 2014. Le PADD de ce PLU prévoit le maintien d'une dynamique d'emplois et d'activités pour « un tissu économique et tertiaire dynamique ». L'emprise du haras projeté est classé en zone A au PLU. Il s'agit d'une zone réservée à l'activité agricole où ne sont autorisés que les occupations et utilisations du sol destinées aux besoins de l'agriculture (des exploitations agricoles) et aux travaux d'utilité publique. On note en outre que les arbres existants dans cette zone devront être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. Les secteurs situés au nord (golf de Béthémont) et à l'ouest des parcelles étudiées sont classés en zone naturelle protégées (N) et en espaces boisés classés (le boisement doit y être conservé ou créé), avec une limite de constructibilité de 50 m autour de ces bois qui concerne donc l'emprise du haras projeté.

La commune de Poissy se trouve également sur le territoire :

- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans Sainte-Honorine en cours d'élaboration ;

- du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 18 octobre 2013 par le Conseil régional et le 27 décembre 2013 par décret du Conseil d'État : le site de la Ferme du Pout y figure en espace agricole, entre l'espace vert et de loisirs que constitue le golf de Béthémont et l'espace boisé de la forêt d'Aigremont et de Marly.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	L'emprise du haras envisagé se trouve en dehors de toute ZNIEFF ou autre zone de protection / inventaire écologique. Cependant, la ZNIEFF n°1361 « Forêt de Marly » (2 348 ha) se trouve en bordure sud-est du site à aménager (commune d'Aigremont mais aussi à l'ouest (« le Rendez-vous de Chasse »). De plus, la ZNIEFF de type 2 n°1507 « Forêt des Alluets et boisements d'Herbeville à Feucherolles » (2 014 ha) se trouve à environ 400 m au nord-ouest (commune d'Orgeval). On note que les bois situés juste à l'ouest et au nord du site du haras forment un corridor fonctionnel (entre des réservoirs de biodiversité) de la sous trame arborée du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Ce corridor et sa connexion multitrames doivent être préservés.
en zone de montagne ?		X	/
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat dans les Yvelines a été approuvé le 2 octobre 2012 et le PPBE des routes départementales des Yvelines a été adopté le 23 mai 2014. La commune de Poissy est concernée par ces plans, notamment pour l'autoroute A 13, située à environ 150 m à l'Est de l'emprise du haras projeté et pour la RD 30, située en bordure sud-est.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise à aménager se trouve en « espace paysager remarquable protégé » du PLU de Poissy et la Ferme du Poult est identifiée comme « bâtiment remarquable ».
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Poissy est couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine et de l'Oise (département des Yvelines) dont la dernière révision a été approuvée le 30 juin 2007. Situé entre 165 et 170 m d'altitude (la Seine Loire coule à environ 20 m), le site à aménager est localisé en dehors des zones inondables identifiées au PPRI.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les banques de données BASIAS (BRGM) et BASOL (MEEDDAT) n'identifient aucun site de pollution éventuelle des sols sur l'emprise du haras projeté ou à proximité (1 km).
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La totalité de la région Ile-de-France se trouve dans la zone de répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le centre-ville de Poissy et la Seine, à environ 5 km au nord-est de l'emprise du projet, sont couverts par deux sites inscrits. Il n'existe aucune covisibilité entre ces sites et le terrain du haras projeté.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Poissy n'est concernée par aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à environ 12 km au sud (Etang de Saint-Quentin à Trappes, n°FR1110025) et environ 16 km à l'ouest (Carrière de Guerville à Mézières-sur-Seine, n°FR11002013).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique classé ou inscrit n'est recensé à moins de 500 m de l'emprise du haras à aménager et on observe aucune covisibilité entre cette emprise et un monument historique.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il devrait en revanche générer une légère augmentation des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune de Poissy (entretien des animaux et des installations, sanitaires...), évalué à environ 3 m ³ /jour (pour un effectif de 60 personnes). Pour l'abreuvement des 240 chevaux (environ 9,6 m ³ /jour) mais aussi pour les sanitaires et le lavage des animaux, une récupération et un stockage sur place des eaux pluviales et prévu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Le projet ne prévoit pas de drainage ni de terrassements importants susceptibles d'affecter les aquifères.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	X	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits significatifs en matériaux, la topographie très peu mouvementée du site à aménager permettant de réaliser le projet (paddocks, constructions, parking...) au plus près du terrain naturel.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	D'après les observations réalisées lors de la visite de terrain, le site concerné par le projet est représenté par les milieux suivants : <ul style="list-style-type: none"> - une culture sur la majorité du site ; - au centre, un boisement relictuel, mixte, nettement dégradé au regard des espèces présentes et de leur degré de salubrité; - au nord-est et à au sud-est des zones anthropisées avec une plateforme et une zone de travaux de terrassement légers. En ce qui concerne ces milieux et la flore qui leur est associée, aucune sensibilité écologique n'est à mentionner. L'intérêt faunistique est également très limité : les espèces animales observées, principalement représentée par des oiseaux fréquentant le boisement sur site et aux alentours sont toutes communes et relèvent de la biodiversité ordinaire du secteur.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Compte tenu du faible intérêt écologique du site, le projet n'est pas de nature à entraîner des dégradations significatives de la biodiversité présente à l'échelle locale. On note la présence de nombreux espaces boisés de surface importante en périphérie du site, ce qui amène à nuancer le rôle écologique du boisement relictuel au sein du site. Le cortège floristique observé sur site ne correspond pas aux végétations de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008. Concernant Natura 2000, l'emprise à aménager ne comprend pas d'habitat ou d'espèce ayant motivé la désignation des sites les plus proches, correspondant à une carrière et un étang.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		L'emprise du haras projeté correspond essentiellement à un vaste champ de grandes cultures de plus de 45 ha. On note que le projet prévoit de préserver près des trois quart de ce terrain en espaces végétalisés (enherbés et/ou planté). A l'exception des zones de paddocks et bâtis ou un terrassement légers (mise à plat et régalaage de la terre végétale) est prévu, aucun terrassement ni décapage de la terre végétale n'y sera réalisé.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	On notera que l'A 13 (à environ 150 m à l'Est de l'emprise du haras projeté) et la RD 30 (en bordure sud-est) sont concernés par le risque de transport des matières dangereuses (TMD), lié au risque d'accidents impliquant des poids lourds transportant des matières explosives, inflammables ou toxiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Mouvement de terrain : aléa faible à moyen (niveaux 2 à 3 sur 4) pour le retrait et gonflement des argiles, pas de cavité recensée. Remontées de nappes : sensibilité très faible (niveau 1 sur 6). Risque sismique : aléa très faible (zone 1 sur 6, accélérations inférieures à 0,7 m/s ²).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	/ Les eaux usées des sanitaires (environ 200 équivalents habitants) seront traitées sur place par un dispositif d'assainissement autonome, à savoir une unité de traitement type BIOXY composée d'une station préfabriquée en fibre de verre aux performances épuratoires conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015. Cette station mono cuve se compose de 3 bassins avec décanteur digesteur, réacteur biologique et clarificateur. Les eaux clarifiées seront ensuite infiltrées.
	Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X X	
Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	X	L'élevage de chevaux peut être à l'origine de nuisances olfactives, notamment lorsqu'il fait chaud. Ces odeurs causent certes un désagrément mais ne sont pas dangereuses pour la santé (pas de pollution de l'air). Toutefois, le site est suffisamment éloigné des habitations pour ne pas gêner le voisinage.
Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			X X	Le projet n'est pas de nature à générer de vibrations significatives. /

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>		X	<p>Le projet ne génère pas d'émissions lumineuses pouvant constituer une nuisance pour le voisinage (l'activité du haras est essentiellement diurne).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>		X	<p>L'apport de sources d'émissions polluantes supplémentaires est minime, essentiellement liées à un accroissement des circulations sur le parking et sur les voies d'accès au haras (chemins de la Bidonnière et de la Ferme du Pault, RD 30...), notamment lors des journées de forte fréquentation (compétitions...).</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>		X	<p>L'aménagement prévoit l'imperméabilisation de sols : près de 2,2 ha pour les bâtiments, près de 0,7 ha pour la cour pavée, auxquels il faut ajouter le parking en evergreen (imperméabilisation partielle). Les eaux de toitures seront stockées pour la boisson des chevaux tandis que les eaux de voirie seront stockées et traitées à part.</p> <p>Les eaux usées (environ 200 équivalents habitants) seront infiltrées sur place après traitement par un dispositif d'assainissement autonome (voir ci-dessus).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	X		<p>Le projet va nécessairement produire quelques déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets des salariés, des cavaliers, du public et des visiteurs de type « domestiques » : emballages alimentaires...). Le projet n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.</p> <p>Les eaux usées des sanitaires seront traitées sur place par dispositif d'assainissement individuel autonome (voir ci-dessus).</p> <p>Les déjections des chevaux seront récupérées sur des dalles en béton avec caniveau périphérique pour récupération des rejets dans une cuve. Le fumier sera épandu sur les terres du site (engrais).</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>		X	<p>Le terrain à aménager est assez peu sensible d'un point de vue paysager ou patrimonial (pas de monuments historiques ou de sites inscrits ou classés à proximité ou en covisibilité). On note toutefois qu'au PLU de Poissy, la totalité de l'emprise à aménager se trouve en « espace paysager remarquable protégé » et la Ferme du Pault est identifiée comme « bâtiment remarquable ».</p> <p>Le paysage sera certes impacté par le projet, mais ce dernier respecte le règlement du PLU de Poissy (articles A 9 à A 13 notamment), prévoit des constructions respectant le style local (façades à ossature bois avec menuiseries en bois de proportion verticale à rez-de-chaussée, plus haute que larges, toiture à la française à deux pans) ainsi qu'un large paysagement du site (plantations d'essences arborées locales, haies de charmilles et de noisetiers, parking et evergreen, conservation du petit boisement central...).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	X		<p>Le projet prévoit l'installation d'un haras (élevage de 240 chevaux avec entraînement, 60 emplois) avec son parking au sein d'un espace agricole (vaste champ de grandes cultures comprenant un petit boisement au centre) sur environ 48 ha.</p> <p>On note que le petit boisement central est conservé au sein des paddocks.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun « autre projet connu » (au sens du décret 2011-2019 du 29 décembre 2011) parmi ceux recensés sur les communes de Poissy, Orgeval, Aigremont, Feucherolles et Chambourcy n'a d'incidences cumulées avec le projet du Haras Del Sol.

Seuls deux projet ont en effet été répertoriés sur les sites internet de la DRIEE, du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et du Fichier National des Etudes d'impact (projet dont les avis ont été délivrés depuis 2013). Il s'agit du projet Eole (voie ferrée entre Paris et Mantes-la-Jolie qui passe à Poissy) et du projet de ZAC « Ecoquartier Eoles », tous deux localisés sur le commune de Poissy, dans la vallée de la Seine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

- Plan cadastral du site à aménager (partie 4.6)
- Le Haras Del Sol – vues du projet (partie 4.1)
- PLU de Poissy – extrait du zonage (partie 5.1)
- Sites naturels sensibles (partie 5.2)
- SRECE d'Ile-de-France – extrait de la carte des composantes (partie 5.2)
- SRCE d'Ile-de-France – extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration (partie 5.2)
- Sites BASIAS (partie 5.2)
- Sites Natura 2000 (partie 6.1)
- Occupation du sol (partie 6.1)
- Aléa retrait / gonflement des argiles (partie 6.1)
- Risque de remontées de nappes (partie 6.1)
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (partie 6.1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

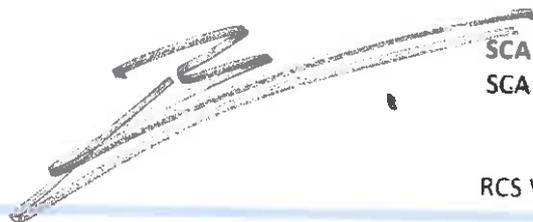
Fait à

Poissy

le

1/12/16

Signature



SCA DE POISSY BETHEMONT
 SCA au capital de 1 500,00 €
 Ferme du Poult
 78300 POISSY
 RCS VERSAILLES 350 962 577

Annexe 5 : Le Haras Del Sol – vues du projet



Vue générale du haras.



Les barns autour de leur cour engazonnée.



Les paddocks vues vers l'Est.

Annexe 6 : Photographies au sol du site actuel

Prises de vue réalisées le 19 octobre 2016, localisation sur la photographie aérienne ci-après.



Photo 1 : vue globale des deux tiers nord-ouest du site à partir du boisement central.



Photo 2 : partie sud du site vue à partir de son extrémité occidentale (au centre le petit bois et au premier plan la petite plate-forme bétonnée).



Photo 3 : l'espace boisé central vu du centre du site (vers le sud-est).



Photo 4 : l'emprise projet vue de l'extrémité orientale (vers le nord-est).

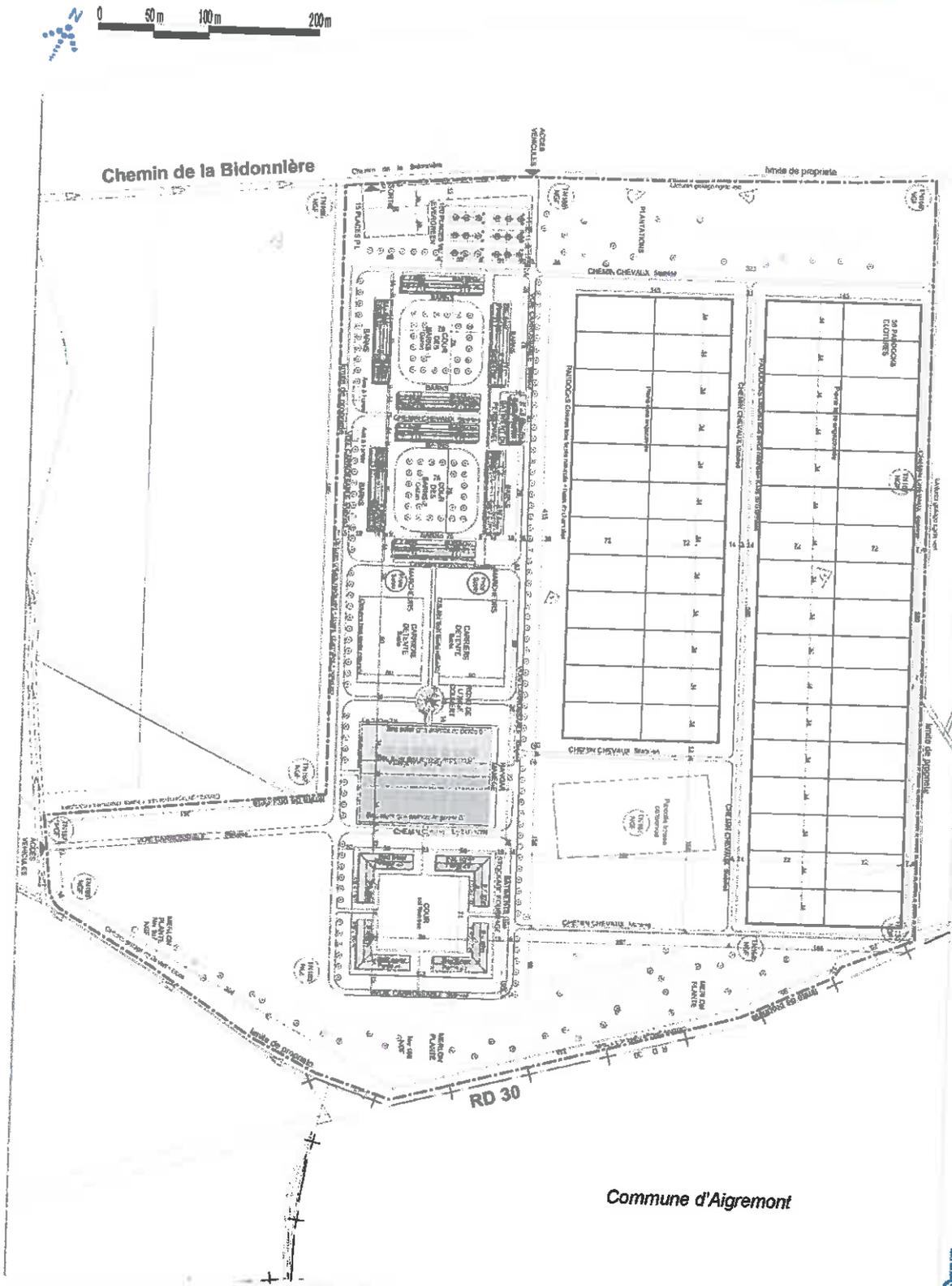


Photo 5 : la partie sud-ouest du terrain vue à partir du bois central (au fond la RD 30 et les bois sur la commune d'Aigremont).



Photo 6 : le site à aménager vu à partir du carrefour de ferme du Poulx à une distance d'environ 500 m (vue vers l'ouest).

LE HARAS DES SOL - PLAN DE MASSE DU PROJET

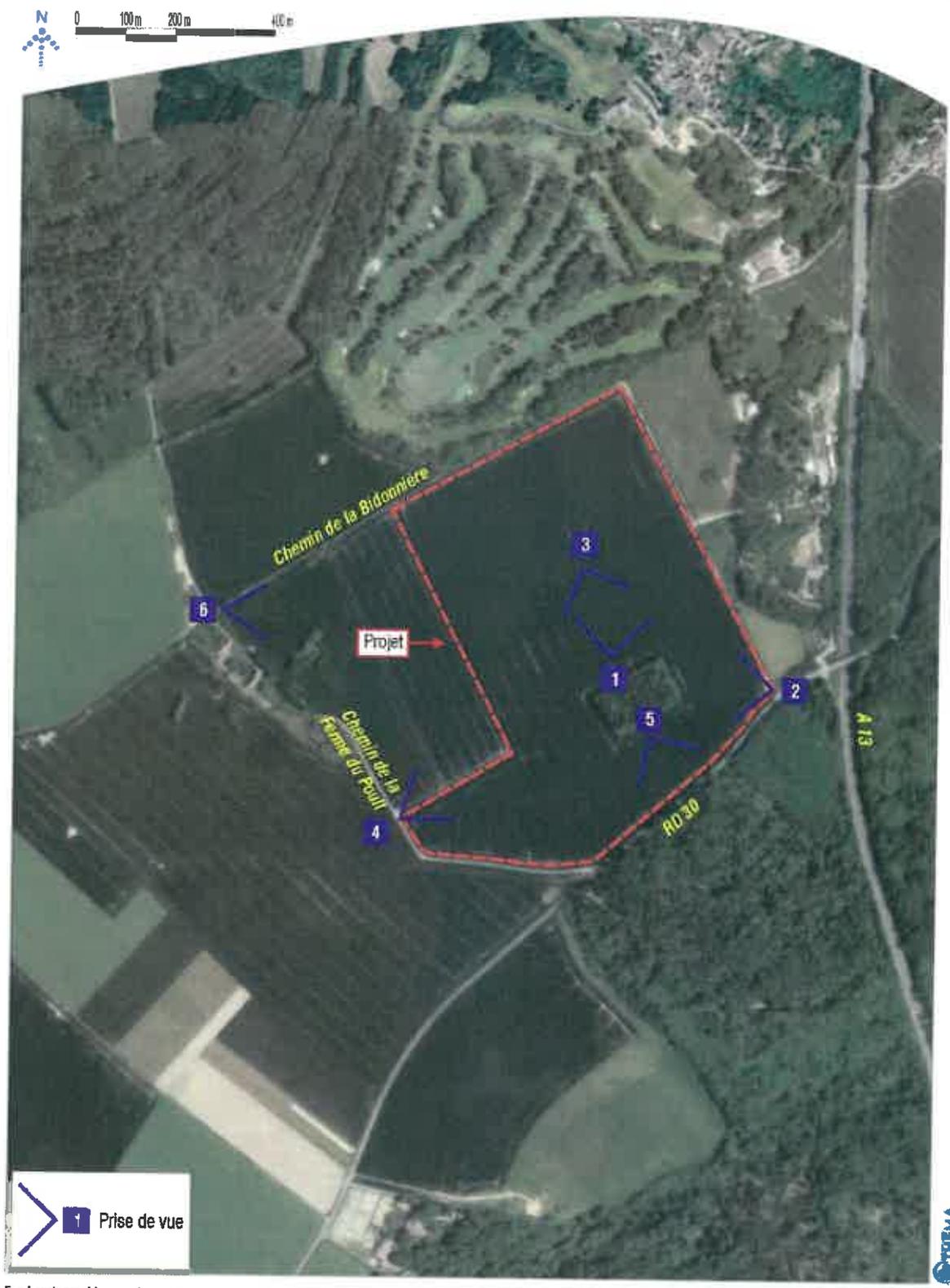


Source : Ma² ARCHITECTURE.

Annexe 4 : Le Haras Del Sol – plan de masse du projet



PHOTO AÉRIENNE ET LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Fond cartographique : géoportail

Annexe 7 : Photographie aérienne et localisation des prises de vues